

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 FÉVRIER 2025

Le treize février deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action sociale du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du quatre février deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay, 65 avenue du Général de Gaulle, Chantonnay, pour une deuxième séance. Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la première séance du 04 février 2025, le Conseil d'Administration a été une nouvelle fois convoqué en séance extraordinaire. Le Conseil peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

ALBERT Michelle	E	DELAYE Jean-Jacques	P	MOISSON Jean	E
BELZ Annick	E	GODARD-VOISIN Delphine	E	MOREAU Laetitia	P
BILLAUDEAU Louissette	P	GOURMAUD Catherine	E	PHELIPEAU Brigitte	P
BOISSINOT Christian	E	GOURAUD Christophe	E	RAIFAUD Jean-Luc	E
BREMOND Arlette	E	GRIMAUD Jean-Marcel	P	SOULARD Yannick	E
CHAIGNEAU Denis	E	MARTINEAU Valérie	P	TONARELLI Valérie	E
CHANCELIER Laurent	E	MOINET Isabelle	P	VERGNAUD Alain	P

Absents et excusés avec pouvoir :

Mme Michelle ALBERT a donné pouvoir à Mme Isabelle MOINET – M Denis CHAIGNEAU a donné pouvoir à Mme Laëtitia MOREAU – M. Laurence CHANCELIER a donné pouvoir à M. Jean-Marcel GRIMAUD – Mme Delphine GODARD-VOISIN a donné pouvoir à Mme Louissette BILLAUDEAU - M. Yannick SOULARD a donné pouvoir à Mme Valérie MARTINEAU

Nombre d'administrateurs en exercice : 21

Nombre d'administrateurs présents : 8

Nombre d'administrateurs votants : 13

Madame Louissette BILLAUDEAU est nommée secrétaire de séance.

Date de convocation : 04 février 2025

L'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 10 décembre 2024
2. Décisions prises par la Présidente suite aux délégations données par le Conseil d'administration
3. CIAS « Pays de Chantonnay » : Débat d'Orientations Budgétaires 2024
4. CIAS « Pays de Chantonnay » : Refacturation aux établissements de la contribution Groupama concernant la Flotte automobile
5. EHPAD Multisite « Pays de Chantonnay » : Ouverture de crédits anticipés en investissement
6. Résidences Autonomies « Le Tail fleuri » Et « Les Grands-parents » : Tarifs des prestations facultatives

... / ...

- 7. Résidence Autonomie « Les Grands-Parents » : modification de poste
 - 8. CIAS « Pays de Chantonay » : Prévention Séniors Tarifs des activités
- QUESTIONS DIVERSES

- 9. Vie de la collectivité – EHPAD « Les Humeaux »
- 10. Vie de la collectivité – Résidence Autonomie « Le Tail fleuri »

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 10 DÉCEMBRE 2024

Le procès-verbal de la réunion du 10 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

N° 2025-03 DÉCISIONS PRISES PAR LA PRÉSIDENTE SUITE AUX DÉLÉGATIONS DONNÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nomenclature des actes : 5.4

La Présidente présente les décisions qu'elle a prises suite aux délégations données par le Conseil d'Administration :

DP 2024-102 BUDGET ANNEXE « RESTAURATION COLLECTIVE » : VIREMENT DE CRÉDITS	La somme de 6 000 € a fait l'objet d'un virement du compte 6042 du Chapitre 011 au compte 64111 du Chapitre 012 de la section de fonctionnement du Budget annexe « Restauration Collective »	
DP 2025-01 DEVIS IDEX – CREATION D'UN BOUCLAGE SUR 150 METRES LINEAIRES ET MISE EN PLACE D'UNE POMPE D'ECS POUR AMELIORER LE PROBLEME D'ECS POUR LA RESIDENCE AUTONOMIE « LES GRANDS-PARENTS »	IDEX	9 402,86 € HT
DP 2025-02 INTERVENTION DE LA MICRO-ENTREPRISE « L'EQUILIBRE » - RANDONNEES MENSUELLES – ACTION BALADES SANTÉ 2025	L'EQUILIBRE	4 565,00 € HT

Le Conseil d'Administration en prend acte.

Retranscription des débats :

Monsieur Jean-Jacques DELAYE demande des précisions sur le nombre de balades validé par le devis.

Madame Noémie CHÊNE indique que pour cette année, le devis est validé pour 11 séances : une dans chaque commune du territoire et une balade exceptionnelle certainement sur le littoral à la demande des marcheurs.

Monsieur Alain VERGNAUD entre en séance à 18h54.

N° 2025-04 CIAS « PAYS DE CHANTONNAY » : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025

Nomenclature des actes : 7.1

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Chantonay relève des dispositions applicables aux communes de 3 500 habitants et plus. Il est donc soumis à l'article L. 2312-1 du C.G.C.T. qui prévoit qu'un débat, sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, ait lieu au Conseil d'Administration dans un délai de dix semaines précédant l'examen de celui-ci.

Pour chaque budget (budgets annexes et budget principal), le rapport joint en annexe présente les orientations envisagées pour 2025.



Vu loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 107 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1 et L. 5217- 10-4 relatif à la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires avant le vote du budget ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2025, annexé à la délibération ;

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) du Centre Intercommunal d'Action Sociale pour l'exercice 2025 dans le cadre de la séance du conseil d'Administration du 13 février 2025 ;

- D'autoriser Madame la Présidente à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération

Retranscription des débats :

Madame Louissette BILLAUDEAU demande des explications sur le montant du déficit de l'EHPAD « les Humeaux » supérieur aux deux autres structures.

Madame Noémie CHÈNE indique qu'il convient d'étudier de manière plus approfondie ce déficit lorsque les chiffres seront validés mais d'un premier regard l'EHPAD supporte un loyer plus important (274 000€) que les autres structures (150 000€ pour l'EHPAD « les Erables »). Également, l'EHPAD « les Erables » a

réalisé un taux d'occupation de plus de 100% avec des recettes en conséquent (contre 98% pour l'EHPAD « les Humeaux »).

Monsieur Jean-Jacques DELAYE questionne le taux d'augmentation de 0% pour les prix de journée des logements 25m² sur l'EHPAD « les Erables ».

Madame Noémie CHÊNE explique que ce prix de journée est nouveau pour l'année 2025 car il découle des deux nouveaux logements en cours de construction sur le site. Ils n'apparaissent donc pas sur les anciens arrêtés de tarification.

Monsieur Jean-Marcel GRIMAUD s'interroge sur le fait de prendre sur les réserves, et demande combien de temps l'EHPAD Multisite pourra le faire.

Madame Isabelle MOINET indique que la trésorerie globale du CIAS est aujourd'hui correcte. Pour autant les travaux de l'EHPAD « les Erables » vont avoir une incidence importante ainsi que l'entretien du bâtiment de la Résidence Autonomie « Les Grands-parents » dont le CIAS est propriétaire. L'EHPAD peut encore prendre sur ses réserves 2 ans maximum. Mais il y a lieu de se questionner sur le devenir de la Résidence Autonomie par des études à la fois de prospection (parcours domiciliaire) mais également de bâtiment.

Madame Noémie CHÊNE complète en indiquant qu'un diagnostic du bâtiment de la Résidence Autonomie « Les Grands-parents » sera réalisé sur l'année 2025.

Madame Valérie MARTINEAU comprend les attendus sur Sainte-Cécile mais indique que la structure à aujourd'hui sa raison d'être malgré ses difficultés de remplissage et les travaux.

N° 2025-05 CIAS « PAYS DE CHANTONNAY » : REFACTORISATION AUX ETABLISSEMENTS DE LA CONTRIBUTION GROUPAMA CONCERNANT LA FLOTTE AUTOMOBILE

Nomenclature des actes : 1.7

Madame la Présidente informe les membres présents que le Centre Intercommunal d'Action Sociale a reçu, en juillet 2024, un courrier recommandé l'informant de la résiliation du contrat d'assurance souscrit auprès des Assurances PILLIOT pour la flotte automobile, et ce à compter du 31 décembre 2024, à minuit. Cette décision est prise par la compagnie d'assurance Great Lakes SE.

En conséquence, un nouveau marché a été lancé au cours de l'année 2024, et l'assureur GROUPAMA a été retenu.

Dans l'acte d'engagement, il était prévu une facturation en fonction de la répartition des véhicules par structure (CIAS / EHPAD L'ASSEMBLEE / EHPAD LES HUMEAUX / EHPAD LES ERABLES).

Cependant, lors de la communication de son offre, GROUPAMA a précisé dans ses réserves que cette mention de l'acte d'engagement était abrogée. Les réserves émises par GROUPAMA prévalent donc et doivent s'appliquer. Par conséquent, GROUPAMA

procédera à une facturation unique pour le compte du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Il est dès lors nécessaire de délibérer afin de permettre la refacturation de cette charge aux structures, en fonction de l'état du parc tarifé, qui sera transmis chaque année par GROUPAMA.



Vu le marché n°2024-2 relatif aux prestations d'assurance des véhicules à moteur et risques annexes avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 24 mois ;

Vu l'acte d'engagement dans lequel il est demandé une facturation répartie par établissements composants le Centre Intercommunal d'Action Sociale ;

Vu l'annexe à l'acte d'engagement mentionnant les réserves de GROUPAMA et notamment le point 4 - tarification indiquant que l'article 3.1 « tarification » prévu dans l'acte d'engagement et disposant que « l'assureur émettra une facture par entité » est abrogé ;

Considérant qu'une seule facture sera délivrée au nom du CIAS PAYS DE CHANTONNAY concernant la flotte automobile de l'ensemble des établissements ;

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser la refacturation aux structures EHPAD Multisite de la contribution GROUPAMA pour la flotte automobile gérée par le Centre Intercommunal d'Action Sociale, conformément aux raisons exposées ci-dessus et ce pour la durée du marché ;
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2025-06 EHPAD « PAYS DE CHANTONNAY » : OUVERTURE DE CRÉDITS ANTICIPÉS EN INVESTISSEMENT

Nomenclature des actes : 7.1

Dans l'attente du vote de l'EPRD, l'EHPAD Multisite ne peut mandater les dépenses d'investissement. Il convient donc de faire une ouverture de crédits.

Ainsi, selon les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Conseil d'Administration du 13/02/2025
CIAS du Pays de CHANTONNAY

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus »

Le montant des crédits tableau de financement (investissements) 2024 s'élevait à 300 000,00 € (délibération 2024-12). Le montant maximal à ne pas dépasser en ouverture de crédit est donc de 300 000,00 € X 25 % soit 75 000,00 € somme qui correspond au montant des besoins.

Les dépenses 2025 concernées sont :

- des remboursements de cautions au chapitre 16 : ouverture de crédits de 6 000 €,
- des investissements au chapitre 21 : ouverture de crédits de 69 000 €.



Vu l'article L1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 ;

Considérant que dans l'attente du vote de l'EPRD, l'EHPAD ne peut mandater les dépenses d'investissement ;

Considérant que le montant des crédits tableau de financement (investissements) 2024 s'élevait à 300 000,00 € (délibération 2024-12) et donc que le montant maximal à ne pas dépasser en ouverture de crédit est donc de 300 000,00 € X 25 % soit 75 000,00 € somme qui correspond au montant des besoins.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'ouverture de crédits d'investissement par anticipation sur l'exercice 2025 conformément aux montants suivants :
 - des remboursements de cautions au chapitre 16 : ouverture de crédits de 6 000 €,
 - des investissements au chapitre 21 : ouverture de crédits de 69 000 € ;
- D'autoriser l'inscription de ces crédits sur le budget principal 2025 ;

N° 2025-07 RÉSIDENCES AUTONOMIE « LE TAIL FLEURI » ET « LES GRANDS-PARENTS » : TARIFS DES PRESTATIONS FACULTATIVES

Nomenclature des actes : 7.1

En application de l'article R123-20 du Code de l'action sociale et des familles, il convient à chaque collectivité de fixer les tarifs des prestations facultatives des Résidences Autonomes « le Tail fleuri » et « les Grands-parents » applicables au 1^{er} février 2025.

Pour rappel, les tarifs sont calculés en fonction de 2 taux :

- l'IRL (Indice de Référence des Loyers) du 2^{ème} trimestre de l'année N-1 : 3.26 %. Ce taux permet de calculer le montant des loyers pour l'année 2025

- Le Taux Directeur du département : 3,21 % (au lieu de 5,48% en 2024). Ce taux permet de calculer le montant des prestations obligatoires

Le tarif des prestations facultatives est quant à lui au libre choix de la collectivité.

Au regard de l'augmentation des charges liées à ses prestations facultatives, un travail budgétaire a été réalisé proposant une augmentation de 6.27% des prix des prestations facultatives soit une augmentation de 12,20 €/mois :

PRESTATIONS FACULTATIVES	2024	2025
Blanchisserie (hors draps plats)	42,50 €/mois	42,70 €/ mois
Petit-déjeuner	51 €/Mois (1,70 €/j)	57 € / mois (1,90 €/j)
Diner	87 €/Mois (2,90 €/J)	93 € / mois (3,10 €/j)
Téléphonie	14 €/mois	14 €/mois
TOTAL	194,50 €	206,70 €



Vu l'article R123-20 du Code de l'action sociale et des familles,

La Présidente propose au Conseil d'Administration les tarifs suivants applicables au 1^{er} février 2025 :

	2025
Petit déjeuner	1,90 € / jour
Diner	3,10 € / jour
Téléphonie entrée (pour un mois incomplet, moins de 15 jours)	7,00 €
Téléphonie	14,00 € / mois
Blanchisserie	42,70 € / mois

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les nouveaux tarifs proposés pour les prestations facultatives à compter du 1^{er} février 2025

N° 2025-08 RESIDENCE AUTONOMIE « LES GRANDS-PARENTS » : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Nomenclature des actes : 4.1

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et promotions internes. Seules les suppressions de poste doivent être présentées en CST.

Pour donner suite à un départ d'un agent contractuel au sein de la Résidence Autonomie « les Grands-parents », un remplacement a été validé par un agent en disponibilité recrutée par voie d'intégration directe externe. Il convient donc de créer le poste similaire à son grade.



Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

La présidente propose à l'assemblée :

- La création d'un poste d'agent principal de 1^{ère} classe à 119h/mois à compter du 13/02/2025

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter la proposition de la Présidente ;
- De modifier le tableau des effectifs à compter du 13/02/2025
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

N° 2025-09 CIAS « PAYS DE CHANTONNAY » : PRÉVENTION SENIORS - TARIFS DES ACTIVITÉS

Nomenclature des actes : 7.1

Dans le cadre de la mission prévention seniors du CIAS, une régie de recettes a été créée par la décision n° 2023-1.

Il est nécessaire de fixer des tarifs pour les activités prévues dans le programme de l'année. L'objectif est de favoriser l'engagement des usagers via une participation symbolique. Cependant ces tarifs doivent également être en adéquation avec la qualité des actions proposées et prendre en compte l'évolution de l'inflation des dernières années. C'est pourquoi, cette année, le tarif de certaines activités a été augmenté.

À titre informatif, la mise en place de ces activités dépend de l'obtention de subventions auprès de divers financeurs (Conférence des financeurs, CARSAT, Préfecture). Par ailleurs, le Conseil d'administration se réserve le droit d'ajuster les tarifs en fonction des subventions accordées, afin de limiter les frais supplémentaires supportés par le CIAS.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Pour le programme 2025, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité les tarifs suivants :

Action	Détail	Tarifs proposés
Méditation pleine conscience	6 séances de méditation de pleine conscience	7€ par participant pour l'ensemble du cycle
Psychoéducation	6 séances d'intelligence émotionnelle	7€ par participant pour l'ensemble du cycle
Rigologie	6 séances de yoga du rire	7€ par participant pour l'ensemble du cycle
Stage de Prévention Routière	4 séances théoriques et 30 minutes de conduite avec une auto-école	7€ par participant pour l'ensemble du cycle
Balades santé	1 balade par mois	2€ par balade

Retranscription des débats :

Monsieur Jean-Jacques DELAYE demande le nombre de participants au balade santé.

Conseil d'Administration du 13/02/2025

CIAS du Pays de CHANTONNAY

Madame Noémie CHÊNE indique que les balades sont désormais bien ancrées sur le territoire comptabilisant environ 25-30 marcheurs.

QUESTIONS DIVERSES

1) VIE DE LA COLLECTIVITE - EHPAD « LES HUMEAUX

- **Résidents**

23 sorties définitive en 2024 dont 22 décès et un retour à domicile malgré tout un taux d'occupation de 98.4%

Durée de séjour diminue (13 jours, 5 mois, et 7 mois)

Sur les 79 personnes accompagnées en 2024, 45 ont plus de 90 ans dont 16 ont plus de 96 ans

1 centenaire en 2024.

3 adultes handicapés vieillissants dont une de moins de 60 ans.

8 résidents à l'aide sociale dont 2 dès l'admission.

- **Personnel**

Départ de l'assistante pour les ESSART recrutement Christelle Laval de Ste Cécile, adjointe de direction

Recrutement Eléa Défois pour 3 ans d'alternance en gestion de ETS média sociaux.

Moins de mouvements qu'en 2023 :

-Départ une AS qui reprend ses études d'infirmière

-Départ une AS vers le coaching sportif qui dépanne de temps en temps le WE

-Départ agent technique pour retraite pour invalidité le 16 janvier 2025.

2023 : 1872 jours d'arrêts maladie tout confondu

2024 : 1298 jours d'arrêt maladie un seul arrêt pour problèmes de dos en 2024 (cuisine)

L'achat des motorisations de fauteuil semble efficace pour les soignants et agents hôteliers.

Souhait d'une stabilité sur l'année 2025. Une résidente avec des troubles psychiatriques met à mal l'équipe et met en danger une autre résidente. Le contrat sera dénoncé prochainement. L'équipe est accompagnée par l'équipe mobile en gérontopsy.

- **Animations/Projet**

Reprise de la journée portes ouvertes et marché de Noël

Projet d'alterner une année portes ouvertes et kermesse (juin 2025 avec chants des résidents).

Abandon d'un repas des familles car pas de place en intérieur et le champ où était installé un Tivoli n'existe plus car PHV.

Clowns en soins mis en place en septembre 2024 financé entièrement par deux subventions.

Conseil d'Administration du 13/02/2025

CIAS du Pays de CHANTONNAY

Partenariat avec un dispensaire de Madagascar pour tricoter des chaussons, bonnets, moufles et couverture pour bébé par le club tricot.

- **Bâtiment/travaux/réparation**

Réhabilitation des couloirs (sols, peintures, plaques de protection et baguettes de protection d'angles). C'est travaux sont appréciés par les résidents et familles.

Changement de 4 velux-exutoires de fumées.

Remplacement de 3 radiateurs.

Remplacement du disjoncteur général en juillet.

Fuite dans vide sanitaire /remplacement de trois radiateurs.

L'établissement est vieillissant le carrelage du hall et du restaurant fissure en plusieurs endroits et 3 moteurs de climatiseur à changer (devis à demander à YP Concept).

2) **VIE DE LA COLLECTIVITE - RESIDENCE AUTONOMIE « LE TAIL FLEURI »**

- **Résidents**

En 2024 : 4 mouvements dont 1 décès et 3 réorientations (2 résidents à l'EHPAD de Chantonay et 1 résident à l'EHPAD de St Prouant).

Moins de mouvements comparés aux précédentes années avec une moyenne 7 mouvements/an.

La moyenne d'âge à ce jour est de : 89 ans (90 ans pour les femmes et 78 ans pour les hommes), dont 3 hommes et 21 femmes. Toutes les femmes sont âgées entre 86 et 96 ans, contrairement aux hommes qui sont plus jeunes (entre 73 et 85 ans).

Un seul résident bénéficie de l'aide sociale et 7 résidents bénéficient des APL (avec des montants variant de 14 € à 206 €)

Depuis déjà quelques temps, mais cela s'accroît avec les pics épidémiques, les hospitalisations deviennent très difficiles malgré des décompensations sévères, et il en est de même avec des retours d'hospitalisation de plus en plus rapides dont la prise en charge n'est pas forcément adaptée à leurs problématiques de santé. Cela accentue de façon conséquente le temps passé sur la coordination des professionnels divers. (ex : un retour d'hospitalisation hier soir avec une ré-hospitalisation dès ce matin).

- **Personnel**

Stable depuis l'ouverture.

De l'auto-remplacement depuis le mois de septembre dernier pour un agent en CMO qui est dans l'attente de sa retraite. Son dossier est déposé et elle attend la décision de la caisse de retraite. Son remplacement est trouvé, mais c'est une personne qui travaille actuellement. Elle ne peut pas être recrutée actuellement ce qui impacte les plannings de l'équipe.

Un agent en arrêt congé maternité depuis début janvier qui poursuivra avec un congé parental (retour prévu en janvier 2026). Son remplacement est assuré par un nouvel agent

arrivé début janvier qui prendra ensuite le départ à la retraite d'un autre agent prévu en janvier 2026.

En 2024 : versement ARE pour un montant de 8 200 € suite à un licenciement pour inaptitude physique (arrêt mi-octobre 2024).

- **Animations/Projet**

Journée grillades sur la pelouse suivie d'une animation musicale au mois de juin à l'occasion de la fête de la musique.

Une animation commune avec les 5 établissements du CIAS aura lieu le 09 septembre prochain, sur la commune de Bournezeau.

Une sortie à la journée est prévue à l'Historial de la Vendée courant septembre.

Le marché de Noël aura lieu le samedi 29 novembre prochain. Il remplace la fête de l'automne qui se déroulait au mois d'octobre, au vu du succès 2024.

- **Bâtiment/travaux/réparation**

En 2024, il a été constaté un dégât des eaux dans une salle de bain : fuite d'un tuyau à l'intérieur de la cloison, probablement existante depuis un certain nombre d'années. Cela est passé en dommage/ouvrage. La salle de bain a été refaite entièrement sur une période de 15 jours. Nous avons mis en place une organisation particulière, la résidente souhaitant rester à son domicile durant la période de travaux.

Il serait intéressant de réfléchir à la possibilité de créer 1 terrasse pour les 2 logements ne bénéficiant pas d'ouverture vers l'extérieur. Pour le moment, faute de temps, je n'ai pas encore commencé à étudier ce projet.

La séance est levée à 19h50

Fait à Chantonay, le 14 février 2025

Séance du Conseil d'Administration du 04 février 2025

Numéro d'ordre des délibérations prises : n° 2025-03 à n° 2025-08

et 0 annexe

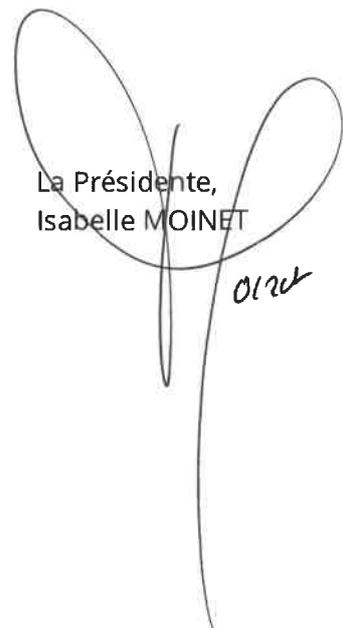
Signatures manuscrites :

Le secrétaire de séance,
Louisette BILLAUDEAU



Conseil d'Administration du 13/02/2025
CIAS du Pays de CHANTONNAY

La Présidente,
Isabelle MOINET



0120